**PRISES ACCESSOIRES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISION

**LES PRISES ACCESSOIRES ET LES AUTRES FORMES DE MORTALITÉ DUES À LA PÊCHE**

***À l'adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. tenir compte des Directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour prévenir et réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries et les fiches technologiques associées (2023), en sus des meilleurs avis scientifiques disponibles pour les pêcheries concernées, et à mettre en œuvre des mesures de réduction efficaces des prises accessoires de mammifères marins, en fonction de leurs activités de pêche, y compris l’introduction d’autres engins de pêche ;
2. appliquer les recommandations incluses dans Drynan et Baker (2023), *Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins,* fournies dans l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Doc.27.1.1, en mettant l'accent sur
   1. la mise en œuvre de solutions adaptées aux différentes pêcheries avec des plans d'action limités dans le temps;
   2. la spécificité des espèces et des objectifs de gestion, notamment pour le pêche individuelle ;
   3. l'équilibre entre les prises ciblées et la réduction des prises accessoires tout en tenant compte des incidences non intentionnelles ;
   4. les techniques doivent être évaluées pour les espèces et les régions où elles seront déployées, et la participation de l'industrie de la pêche doit être encouragée et activement recherchée dès le début du processus ;
   5. si la capture ne peut être évitée, il faut s'efforcer de relâcher l’animal avant de remonter l'engin ;
   6. si l’animal ne peut pas s'échapper avant la remontée de l'engin, il faut s'efforcer de réduire la mortalité à bord du navire et d'augmenter le taux de survie après la remise à l'eau ;
   7. le recueil en priorité des données détaillées sur les mouvements des espèces de requins et les caractéristiques de leur cycle de vie ;
   8. la mise à profit des connaissances et du soutien du secteur de la pêche, des organes de gestion des pêches et des organes consultatifs sont nécessaires à l'élaboration et au déploiement de stratégies d'atténuation efficaces en matière de prises accessoires et de stratégies de survie après la remise à l’eau ; et
   9. aider les pêcheurs à modifier leurs techniques de pêche et garantir des mesures réglementaires appropriées, avec une surveillance et une pénalisation adéquate en cas de non-respect des règles.
3. faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.AA b) lors de la présentation des rapports nationaux.

***À l'attention des Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale***

14.BB Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du marsouin commun de la Baltique centrale sont invitées à :

1. mettre en œuvre d'urgence des plans d'action limités dans le temps et des mesures d'atténuation des prises accessoires ;
2. faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa 15e réunion sur la mise en œuvre de la Décision 14.BB a) au moyen de leurs rapports nationaux.

***À l'attention du Conseil scientifique***

14.CC Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié :

1. d’identifier les régions où l'examen des niveaux relatifs de prises accessoires de mammifères marins et de tortues marines inscrits aux Annexes de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales serait une priorité et /ou bénéfique, de collaborer avec toutes les organisations intéressées, notamment les organes de gestions des pêches pour élaborer des études régionales dans le but de réduire les niveaux de prises accessoires de tous les mammifères marins et tortues inscrits sur la liste de la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales ; de recenser et hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les incidences négatives des prises accessoires sont les plus élevées pour les mammifères marins et les tortues inscrits sur la liste de la CMS ; coopérer avec les organisations pertinentes, notamment les organismes de pêche afin de définir les mesures d'atténuation appropriées des prises accessoires pour les pêcheries relevant de la plus haute priorité et d’élaborer des mesures appropriées d'atténuation des captures accessoires, assorties de plans d'action limités dans le temps ;
2. d’examiner, en collaboration avec le l'IOSEA Tortues marines et, si possible, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et le Programme pour l’environnement des Caraïbes, les connaissances actuelles sur les mesures visant à réduire et à atténuer les prises accessoires de tortues marines pour la pêche commerciale et la pêche artisanale, et de formuler des recommandations aux Parties et aux États signataires de l'IOSEA Tortues marines sur les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour réduire et atténuer les prises accessoires, tout en veillant à ce que les mesures recommandées n'agissent pas au détriment d'autres espèces marines inscrites sur la liste de la CMS ;
3. d’examiner et d’évaluer, en collaboration avec le Comité consultatif du MdE requins, les données et connaissances actuelles concernant les niveaux de mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites sur les listes de la CMS et du MdE requins, et préparer des recommandations concernant la réduction de la mortalité due à la pêche ;
4. en collaboration avec d'autres parties prenantes concernées, d’assurer le recoupement avec les travaux sur les prises accessoires d'oiseaux de mer, afin de garantir la prise en compte des implications entre les taxons, et d’identifier les possibilités de collaboration future entre les taxons sur le traitement de la mortalité induite par la pêche ;
5. d'évaluer l'expérience acquise en matière de stratégies d'atténuation des prises accidentelles pour les mammifères marins telles qu’élaborées pour la COP13, les requins et les raies préparées pour la COP14, les oiseaux de mer telles que conçues par l'AEWA et le Groupe de travail sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer de l'ACAP en collaboration avec la CMS, et les tortues marines telles qu’élaborées dans le cadre du paragraphe 14.CC b), ainsi que toute nouvelle information scientifique pertinente, de préparer un rapport de synthèse sur toutes les espèces et une mise à jour de la Résolution 12.22 sur les prises accidentelles pour la COP15.
6. de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.

***À l'attention du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. soutient le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la Décision 14.CC ;
2. s'engage avec la Commission baleinière internationale (CBI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les organes régionaux des pêches (ORP), les Conventions sur les mers régionales (CMR) et les Plans d'action concernant les prises accessoires d'espèces aquatiques inscrites sur la liste de la CMS.